



BUDGET PRIMITIF 2017

NOTE DE PRESENTATION

(article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales)

Commune d'Aiffres
Mairie
41 rue de la mairie
79230 AIFFRES
Tél : 05 49 32 02 47 - Fax : 05 49 32 11 69
Mail : mairie@ville-aiffres.fr
Site internet : www.ville-aiffres.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
1 – LES ELEMENTS DE CONTEXTE	3
1.1 - La commune d'Aiffres en quelques chiffres	3
1.2 - L'environnement économique et financier	3
1.3 - Les orientations de la politique budgétaire communale pour 2017	4
2 – LE BUDGET PRINCIPAL	5
2.1 - La section de fonctionnement	6
2.1.1 - Les recettes	6
2.1.2 - Les dépenses	7
2.2 – La section d'investissement	7
2.2.1 - Les recettes	7
2.2.2 - Les dépenses	8
2.3 – L'endettement	8
2.3.1 - L'encours et la gestion de la dette	8
2.3.2 - Les garanties d'emprunts	9
2.4 - Les principaux ratios financiers	9
3 – LE BUDGET CONSOLIDE	10
3.1 – Le budget annexe « espace Tartalin »	10
3.2 – Le budget autonome « activité panneaux photovoltaïques »	10

PREAMBULE

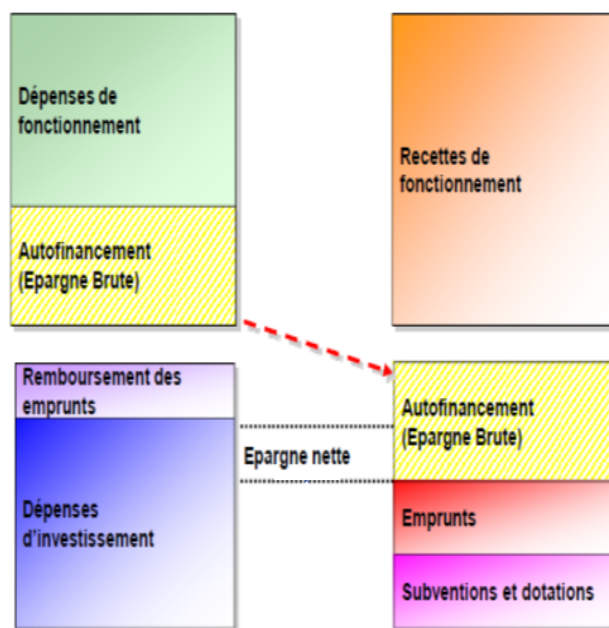
Le **budget primitif** d'une commune est l'acte par lequel le maire est autorisé par le Conseil municipal à effectuer les opérations de recettes et de dépenses de la collectivité pendant toute la durée de l'exercice budgétaire. Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Il se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses (épargne brute) doit permettre le remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant l'épargne nette qui permet d'abonder la section d'investissement.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des subventions et éventuellement par l'emprunt.



Source : cabinet KPMG

Par dérogation aux principes d'unité et d'universalité budgétaire et en application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, les comptes de la commune d'Aiffres sont répartis sur trois budgets distincts. Le Centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public communal doté de la personnalité juridique, dispose d'un budget propre voté par son conseil d'administration.

Les trois budgets de la commune d'Aiffres qui sont présentés dans ce document sont :

- Le budget principal
- Le budget annexe « espace tartalin »
- Le budget autonome « activités panneaux photovoltaïques »

Conformément à la réglementation, ces trois budgets ont fait l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire détaillé présenté en Conseil municipal le 16 février 2017 et disponible sur le site internet de la commune.

Ils constituent les premières décisions budgétaires de l'année et prévoient les dépenses et les recettes pour l'année entière. En cours d'exercice, les **budgets supplémentaires** et les **décisions modificatives** permettront au Conseil municipal, d'intégrer les résultats de l'exercice précédent et, le cas échéant, de modifier le montant ou l'affectation des crédits prévus initialement.

Enfin, à la clôture de l'exercice, le **compte administratif** constituera l'arrêté des comptes. Ce document devra être concordant avec le compte de gestion qui retrace les opérations de dépenses et de recettes enregistrées par le comptable public.

1 – LES ELEMENTS DE CONTEXTE

1.1 - La commune d'Aiffres en quelques chiffres

	Aiffres	Communauté d'agglomération du niortais	France
Population en 2013	5 450 (1)	118 277	65 564 756
Superficie (en km ²)	25,7	815,4	632 733,9
Densité de la population en 2013	211,9	145,1	103,6
Variation de la population 2008-2013, en % et par an	1,3	0,5	0,5
Nombre de ménages en 2013	2 292	54 708	28 515 844
Naissances domiciliées en 2015	49	1 193	787 844
Décès domiciliés en 2015	39	1 041	590 791
Nombre total de logements en 2013	2 379	61 284	34 415 364
Résidences principales en 2013, en %	96,3	89,3	82,9
Logements vacants en 2013, en %	3,2	7,6	7,8
Ménages propriétaires de leur résidence principale en 2013, en %	69,8	61,1	57,7
Ménages fiscaux en 2013	2 269	53 090	-
Ménages fiscaux imposés en 2013, en %	67,2	60,3	-
Emploi total au lieu de travail en 2013	996	63 083	26 345 233
Variation emploi total au lieu de travail 2008-2013, en %	-0,9	-	0,1
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2013	9,9	12,3	13,6
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2014	280	10 129	6 574 776
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	24,3	25,5	23
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	6,4	8,8	5,7

(1) population légale (municipale) en vigueur au 01/01/2017 : 5 486 habitants.

Source : Insee - Plus de données sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques>

1.2 - L'environnement économique et financier

Le traité de Maastricht ratifié par la France en septembre 1992 impose aux pays de l'Union européenne de remplir plusieurs critères dits « critères de convergence ». Ces critères, précisés et complétés par le pacte de stabilité et de croissance adopté en juin 1997, prévoient notamment que le déficit des administrations publiques d'un Etat membre ne dépasse pas 3% de son produit intérieur brut (PIB).

La France s'est engagée à ce que son déficit public respecte le plafond précité. Dans ce contexte, les communes contribuent depuis 2015 à l'effort de redressement des comptes publics de la France en supportant une baisse régulière de la principale dotation que leur verse l'État : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Sur la période 2015-2017, les concours financiers aux collectivités auront ainsi baissé d'environ 9,5 Md€ à l'échelon national. Dans le budget municipal, cette diminution se traduit par une baisse des recettes de fonctionnement de l'ordre de 200 000 € environ sur trois ans.

Aussi, afin d'accompagner les collectivités les plus fragiles et d'encourager la reprise de l'investissement public local, la loi de finances initiale pour 2017 a prévu plusieurs mesures :

- Diminution de moitié de la baisse des dotations par rapport à ce qui était initialement inscrit en loi de programmation.
- Poursuite de la progression de la péréquation verticale (ex : Dotation de Solidarité Rurale).
- Stabilisation de la péréquation horizontale (ex : maintien du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).
- Pérennisation des mesures de soutien à l'investissement public local (prolongation du Fonds de Soutien à l'Investissement Local en 2017).

La Cour des comptes juge toutefois que la situation financière des collectivités est fragile. Elle prévoit également que la contrainte financière qui pèse sur leur gestion augmente encore sous l'effet d'une nouvelle baisse des dotations et d'un important ralentissement de la progression des recettes fiscales.

Pour la commune d'Aiffres, la situation constatée à l'échelle nationale est accentuée par le contexte local.

D'une part, la commune d'Aiffres subira en 2017 une nouvelle hausse de sa contribution au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Deux Sèvres (SDIS79). En effet, le Conseil d'Administration du SDIS 79 a adopté en 2013 un nouveau mode de calcul du contingent incendie communal et intercommunal. Ce nouveau mode de calcul a un impact important sur le budget municipal puisque de 40 000 € environ en 2013, la participation de la commune d'Aiffres pourrait atteindre progressivement entre 170 000 € et 190 000 € en 2021.

D'autre part, la commune d'Aiffres devrait connaître un ralentissement de la progression de ses recettes fiscales en 2017. En effet, dans un contexte d'inflation quasi-nulle, la loi de finances 2017 a prévu une revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité directe locale limitée à + 0.4 %. De surcroît, le dépassement du seuil de capacité de la station d'épuration empêche aujourd'hui la délivrance de nouvelles autorisations d'urbanisme (lotissements, permis groupés,...). Si cette situation doit évoluer dans l'avenir grâce à la construction de la nouvelle station d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Niortais, elle ne permet pas de prévoir une augmentation significative des produits de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation et taxes foncières) pour cette année.

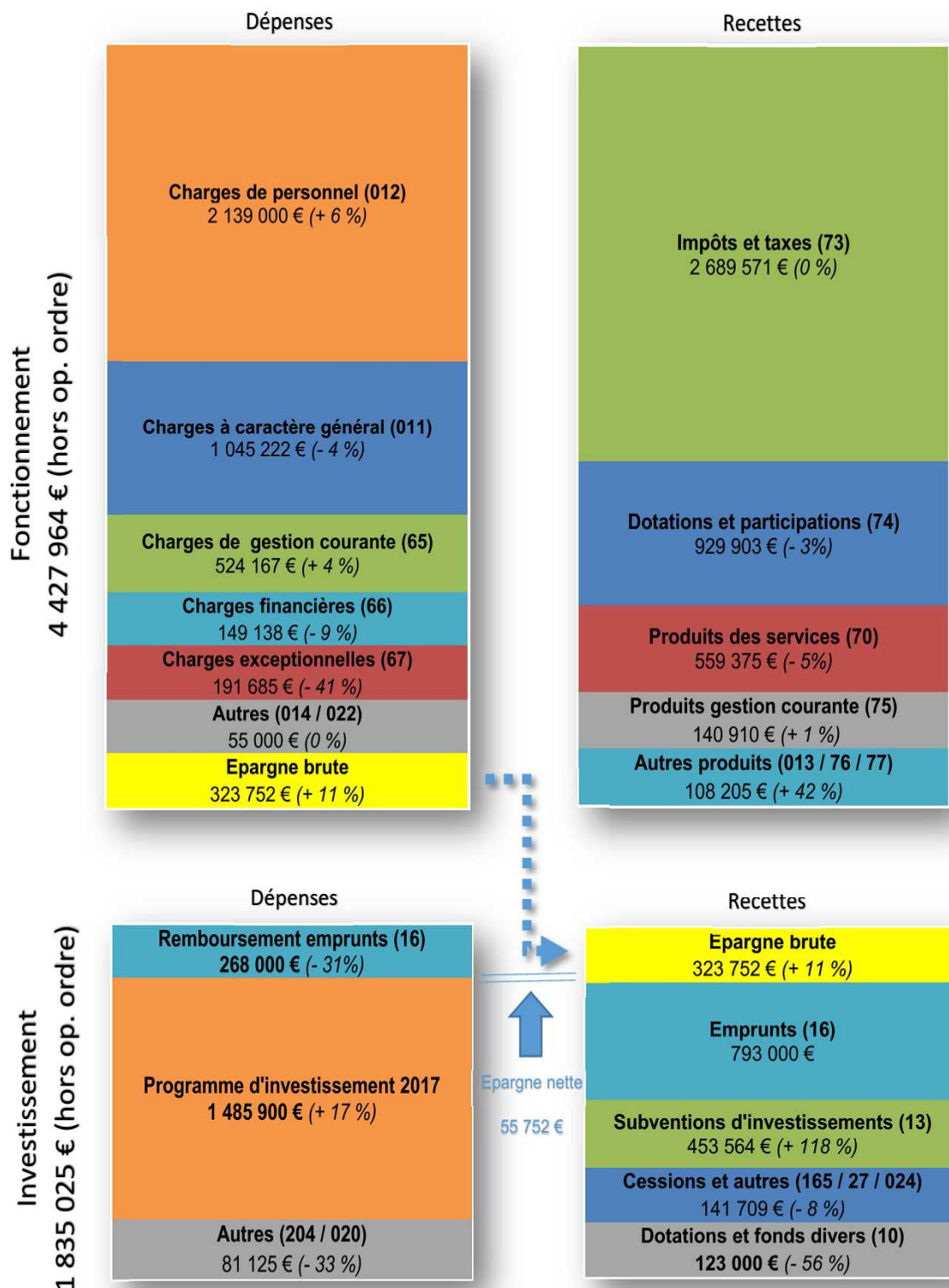
1.3 - Les orientations de la politique budgétaire communale pour 2017

Le budget 2017 s'inscrit dans les orientations suivantes :

- La maîtrise de la pression fiscale avec le gel des taux de fiscalité directe locale,
- La nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la collectivité tout en garantissant la qualité et la modernisation du service public :
 - avec la maîtrise des dépenses de fonctionnement des services,
 - la diminution de la subvention d'équilibre au budget annexe de l'Espace Tartalin,
 - mais la poursuite du soutien à la vie associative locale,
 - l'amélioration de la qualité des services de proximité (élargissement des services petite enfance, audit de la politique culturelle et des process administratifs, mutualisation de la politique de développement numérique de la collectivité),
 - l'attention portée aux conditions de travail (renforcement de l'expertise pour le suivi des dossiers santé, hygiène et sécurité).
- Une capacité d'investissement préservée pour poursuivre :
 - la politique volontariste en matière de mise en accessibilité des équipements,
 - l'amélioration du cadre de vie et l'attractivité du territoire (requalification des espaces publics de la zone commerciale du petit fief, rénovation des aires de jeux, sécurisation de la rue Victor Hugo),
 - l'engagement de la municipalité dans la transition énergétique (rénovation du parc d'éclairage public).

2 – LE BUDGET PRINCIPAL

Le schéma ci-dessous présente de manière synthétique le montant des principaux chapitres budgétaires, leur évolution par rapport au budget 2016 ainsi que l'épargne brute et l'épargne nette prévisionnelles.



2.1 - La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal s'équilibre en recettes et dépenses à 4 428 634 € (opérations d'ordre comprises).

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient rester stables par rapport au budget 2016. Les actions engagées pour contenir l'augmentation des charges à caractère général (chapitre 011), la diminution attendue des charges financières (chapitre 66) et la baisse des charges exceptionnelles (chapitre 67) devraient compenser la hausse des charges de personnel (012) et des charges de gestion courante (chapitre 65).

Les recettes réelles de fonctionnement devraient diminuer sous l'effet d'une nouvelle baisse des dotations (chapitre 74), de la stabilité des produits de la fiscalité directe locale (chapitre 73) et de la diminution des produits des services (chapitre 70).

2.1.1 - Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement sont principalement constituées des impôts et taxes (60,75 %), des dotations et subventions (21,00 %) et des produits des services et ventes diverses (12,62 %).

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit la collectivité au titre des impôts directs (taxe d'habitation et taxes foncières), de diverses taxes prévues par le législateur (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, taxe sur les pylônes, taxes additionnelles aux droits de mutation, ...) ainsi que des reversements de fiscalité provenant de la communauté d'agglomération (attribution de compensation). La municipalité a décidé que les taux communaux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxes foncières) resteraient inchangés en 2017.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation					
Taux communaux	14,40%	14,40%	14,74%	15,08%	15,08%
Taxe foncière (bâti)					
Taux communaux	20,73%	20,73%	21,22%	21,71%	21,71%
Taxe foncière (non bâti)					
Taux communaux	82,40%	82,40%	82,80%	82,80%	82,80%

Le chapitre 74 « Dotations et participations » comprend notamment les dotations de l'État (Dotation Globale de Fonctionnement), les allocations compensatrices de fiscalité et diverses participations (aides pour emploi d'avenir, fonds de soutien au développement des activités périscolaires,...). La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui représente environ ¼ des recettes de fonctionnement, comprend une part forfaitaire (dotation forfaitaire) et deux parts de péréquation (dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation). Après plusieurs années consécutives de baisse, la dotation forfaitaire devrait connaître une diminution de 40 000 € environ en 2017.

Le chapitre 70 « Produits des services et du domaine » correspond aux recettes générées par les services municipaux (restaurant scolaire, garderie, centre de loisirs, ...), les diverses redevances et autorisations d'occupation du domaine public communal ainsi que les remboursements de frais de mise à disposition de personnel ou de service (budget annexe, intercommunalité, ...). La baisse du nombre d'utilisateurs dans les services périscolaires (fermeture de classe) devrait contribuer à la diminution du produit des services et ce malgré les décisions de revalorisations tarifaires prises en fin d'année 2016.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » intègre les loyers perçus (location de salles, loyers d'habitation, loyers commerciaux, ...). Dans un contexte d'inflation quasi nulle, les recettes de ce chapitre devraient rester stables en 2017.

Le chapitre 76 « Produits financiers » retrace l'un des remboursements du budget annexe au budget principal (remboursement des intérêts d'emprunts). Son montant devrait rester équivalent à celui du budget précédent.

Le chapitre 77 « Produits financiers », qui concerne notamment les indemnités d'assurances perçues, devrait diminuer en 2017.

2.1.2 - Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement sont principalement constituées des charges de personnel (52,12 %), des charges à caractère général (25,46 %) et des autres charges de gestion courante (12,77 %).

Le chapitre 012 « Charges de personnel » représente le principal poste de charges de fonctionnement. Malgré la stabilisation des effectifs municipaux, l'exercice devrait être marqué par une hausse des charges de personnel en raison notamment de la mise en œuvre des mesures issues de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR). Ce chapitre devrait ainsi progresser de 6 % par rapport au budget prévisionnel 2016. Compte tenu des remboursements de charges et de rémunérations (chapitre 013), la charge nette devrait progresser de + 4 %.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de la collectivité tels que les fluides, les fournitures et les prestations de services. Les dépenses enregistrées à ce chapitre devraient diminuer par rapport au budget précédent. Elles intègrent cependant les hausses et régularisations annoncées des tarifs des fluides et énergies, des services postaux, de télécommunications et d'assurances, la réalisation d'audits (politique culturelle de la ville, fonctionnement des services municipaux,...) ou encore la conception d'un schéma de déploiement pluriannuel informatique.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » intègre la contribution au service d'incendie ainsi que les subventions versées au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations. Les dépenses devraient augmenter en raison notamment de la progression de la contribution au SDIS 79, de l'adhésion au syndicat mixte informatique Soluris et de l'augmentation de la subvention à la Maison Pour Tous d'Aiffres (mise en place du guichet unique « petite enfance »). Les crédits réservés aux autres associations demeureront inchangés en 2017. Le budget prévoit également une subvention de fonctionnement au CCAS à hauteur des besoins estimés par celui-ci.

Le chapitre 66 « Charges financières », qui retrace les intérêts annuels de la dette, devrait connaître une légère diminution.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » comprend notamment la subvention d'équilibre au profit du budget annexe. Celle-ci devrait diminuer par rapport au budget 2016 en raison de la décision de report d'une partie du programme d'investissement (système de rafraîchissement d'air de l'espace tartalin notamment).

2.2 – La section d'investissement

La section d'investissement du budget principal s'équilibre en recettes et dépenses à 1 918 186 € (opérations d'ordre comprises).

2.2.1 - Les recettes

Les recettes réelles d'investissement sont principalement constituées des emprunts (52,47 %) et des subventions d'investissement (30,01 %).

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » retrace les emprunts nouveaux nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement. Sur ce point, il convient de préciser que le budget primitif est adopté avant vote du compte administratif et sans reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent. A ce stade, l'équilibre de la section d'investissement repose donc sur le recours à l'emprunt à hauteur de 793 000 €. Toutefois, le montant à emprunter sera ajusté après reprise des résultats 2016, au moment du vote du budget supplémentaire 2017.

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » a été estimé à 453 564 €. Il regroupe les subventions suivantes :

- Subvention TEPCV (Etat) - éclairage public (période 2016-2018) : 291 664 €
- Subvention CAP 79 (Département) - études cimetièrre et petit fief : 11 500 €
- Subvention PACT (Communauté d'agglomération) - travaux Petit Fief : 120 000 €
- Subvention DETR (Etat) - accessibilité 2017 : 30 400 €

Le chapitre 10 « Dotations et fonds divers » comprend les produits de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Les produits de la taxe d'aménagement ne devraient pas connaître d'évolution notable et rester proches de ceux constatés en 2016 (35 000 €). Les recettes du FCTVA, qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement, sont estimées à 88 000 €.

Le chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » a été estimé à 90 000 €. Il intègre les ventes de terrains décidées par le Conseil municipal au profit de l'entreprise « Pierre et Territoires » (opération groupée avec habitat social « les jardins de la rousserie »), d'une part et de la communauté d'agglomération (construction de la nouvelle station d'épuration), d'autre part.

Le chapitre 27 « Autres immobilisations » retrace l'un des remboursements du budget annexe au budget principal (remboursement de la dette) pour 48 709 €.

2.2.2 - Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à 1 835 025 € (dont dépenses imprévues).

Les principales opérations d'investissement figurent dans le tableau ci-dessous :

Opérations d'équipement	1 328 500 €
<i>Aménagement de la zone du petit fief (dont acquisitions foncières)</i>	<i>232 000</i>
<i>Travaux d'éclairage public 2017 (période 2016-2018)</i>	<i>438 000</i>
<i>Travaux de bâtiments 2017 (dont Accessibilité Ad'AP 2^{ème} tranche)</i>	<i>172 000</i>
<i>Travaux de voirie 2017</i>	<i>81 000</i>
<i>Extension du cimetière communal (dont études et travaux préparatoires)</i>	<i>48 000</i>
<i>Travaux d'aires de jeux 2017</i>	<i>35 000</i>
<i>Aménagement de la zone du fief de l'âne (dont acquisitions foncières)</i>	<i>322 500</i>
Travaux divers (clôtures, défense incendie,...) - Chapitre 23	19 200 €
Terrains / acquisitions foncières - Chapitre 21	20 200 €
Matériel et mobilier (y compris informatique) - Chapitres 21/20	118 000 €
Programme investissement (hors subventions HLM et dette)	1 485 900 €
<i>Subventions organismes HLM (chapitre 204)</i>	<i>31 125</i>
<i>Remboursement de la dette et assimilés (chapitre 16)</i>	<i>268 000</i>
Total général prévisionnel (hors dépenses imprévues)	1 785 025 €

2.3 – L'endettement

2.3.1 - L'encours et la gestion de la dette

L'encours de la dette est réparti sur 5 prêts classés 1-A dans le cadre de la charte Gissler (charte de bonne conduite collectivités territoriales - établissements bancaires) qui prévoit une classification en fonction du risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents (classement 1 à 5) et du risque de structure (classement de A à E).

Au 31 décembre 2016, l'encours de la dette s'établissait à 3 481 190 €. La capacité de désendettement (rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute) au 31 décembre 2016 était de 5,53 années soit en dessous du seuil de prudence (12 ans). A la même date, le taux d'endettement (rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement) s'établissait à 77,46 % soit légèrement en dessous de la moyenne de la strate.

L'annuité prévisionnelle de la dette pour 2017 est de 400 577 € (hors emprunts nouveaux).

Rappel : Le budget primitif a été adopté avant vote du compte administratif et sans reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent. A ce stade, l'équilibre de la section d'investissement repose sur le recours à l'emprunt à hauteur de 793 000 €. Le montant à emprunter sera ajusté après reprise des résultats 2016, au moment du vote du budget supplémentaire 2017.

2.3.2 - Les garanties d'emprunts

Pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public, le Code général des collectivités territoriales autorise les communes à accorder leur caution à une personne morale de droit public ou privé.

En apportant sa garantie, la collectivité s'engage à payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur en cas de défaillance de celui-ci.

Au 31 décembre 2016, l'état des emprunts garantis fait apparaître les éléments suivants :

- Encours de la dette garantie : 7 170 868,56 €
- Annuité de la dette garantie : 307 309,59 €
- Nombre d'organismes bénéficiaires : 2 (SA HLM 79 et Habitat Sud Deux-Sèvres)

Les garanties d'emprunts au bénéfice des personnes morales de droit privé sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques pour la collectivité. Toutefois, les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunts accordées par la commune d'Aiffres car celles-ci sont en lien avec le logement social.

2.4 - Les principaux ratios financiers

Le législateur a prévu que les documents budgétaires des communes de 3 500 habitants et plus soient assortis de données synthétiques sur leur situation financière.

Les ratios obligatoires figurant au budget 2017 sont reproduits ci-dessous :

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
3816901	4563682	803.6066	1022.9117

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	721.68	1049
2	Produit des impositions directes/population	392.12	468
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	778.61	1174
4	Dépenses d'équipement brut/population	266.75	260
5	Encours de dette/population	612.13	862
6	DGF/population	125.2	175
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

3 – LE BUDGET CONSOLIDE

Rappel : Par dérogation aux principes d'unité et d'universalité budgétaire et en application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, les comptes de la commune d'Aiffres sont répartis sur trois budgets distincts :

- Budget principal
- Budget annexe « espace tartalin »
- Budget autonome « activités panneaux photovoltaïques »

Le budget consolidé (budget principal + budgets annexes) figure dans le tableau ci-dessous :

Budgets	Fonctionnement	Investissement	Total du budget
	Dépenses et recettes	Dépenses et recettes	
Principal	4 428 634 €	1 918 186 €	6 346 820 €
Espace Tartalin	230 385 €	57 209 €	287 594 €
Panneaux photovolt.	3 662 €	1 782 €	5 444 €
	4 662 681 €	1 977 177 €	6 639 858 €

3.1 – Le budget annexe « espace Tartalin »

L'espace Tartalin est une salle multi activités construite, mise en service et exploitée par la commune d'Aiffres depuis 2001. L'activité de l'établissement s'articule autour de la mise à disposition de salles aménagées (particuliers, professionnels, associations, ...) et l'accueil d'activités culturelles (spectacles, manifestations locales, ...).

La plupart des activités exercées entrent dans le champ d'application de la TVA et sont imposables de plein droit. Afin de faciliter la mise en œuvre des obligations d'ordre fiscal, les instructions comptables prévoient l'individualisation des dépenses et des recettes dans un budget annexe exprimé hors taxes. L'équilibre de ce budget est assuré grâce à une subvention d'équilibre du budget principal.

Le budget 2017 s'équilibre à 230 385 € en fonctionnement et 57 209 € en investissement.

L'exercice 2017 est marqué par une relative stabilité des dépenses de fonctionnement et par une baisse importante de la subvention d'équilibre du budget principal en raison du report d'une partie du programme d'investissement (système de rafraîchissement d'air de l'établissement notamment).

3.2 – Le budget autonome « activité panneaux photovoltaïques »

La commune d'Aiffres a décidé en 2011 d'équiper un site de panneaux photovoltaïques : le café du Centre.

L'activité de production et de distribution d'énergie par une collectivité constitue un service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre, l'activité est retracée au sein d'un budget autonome dont la principale recette est la vente d'électricité.

Le budget 2017 s'équilibre à 3 662 € en fonctionnement et 1 782 € en investissement.

A Aiffres, le 23 mars 2017
Le Maire,
Jacques BILLY

signé